



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Bénin

Question écrite n° 70506

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'existence dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement au Bénin, de la peine de mort. La suppression de la peine capitale du code pénal béninois s'inscrirait dans la démarche progressiste engagée par l'Assemblée nationale dès 2002 lorsqu'elle a voté la loi de ratification du statut de Rome instituant la Cour pénale internationale ; ainsi, le Bénin rejoindrait le Sénégal qui a aboli la peine de mort le 10 décembre 2004. Aussi, il lui demande de lui indiquer la position de la France à ce propos et quelles actions elle entend mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

Très attachée aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la France ne cesse, notamment par l'intermédiaire de l'Union européenne, d'appeler l'ensemble des États, et en particulier ceux d'Afrique de l'Ouest avec lesquels nos relations de coopération sont très étroites, à abolir la peine de mort. À ce titre, le Bénin fait partie des pays qui sont régulièrement démarchés sur cette question par la France et l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70506

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6977

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9934